



COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON
Convocation du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu dans la salle du conseil le **lundi 15 mars 2021 à 18 h 30** à la mairie de Bainville-sur-Madon.

En raison de la période de crise sanitaire et compte tenu de la surface de la salle, afin de respecter les gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

A Bainville-sur-Madon, le 10 mars 2021
Le maire, Benoit SKLEPEK



ORDRE DU JOUR

Préambule

Conseil municipal du 25 janvier 2021.
Signature du registre des délibérations

1. Commande publique

- a. Récapitulatif des convention conclues avec le CDG 54 et conclusion de la convention de partenariat / Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (délibération n° 2021_5)

Les informations sur les conventions figurent ci-dessous en annexe.

- b. Participation de la commune au projet adolescence mutualisé pour 2021.
Approbation de la participation financière de la commune au financement de postes d'animateurs et des actions pour un montant de 8.290,00 € au titre de l'année 2021 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
Approbation de la participation de l' élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.
Autorisation à donner pour signer les documents y afférents le cas échéant (délibération n° 2021_6)
Informations de Monsieur Manuel GUTHFREUND, directeur adjoint du CIAS en annexe.

- c. Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ». Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ». Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO. Participation de 1.042,60 euros au département de Meurthe-et-Moselle (délibération n° 2021_7)

2. Actes de gestion du domaine public :

- d. Exercice de droit de préférence de la commune pour la vente d'une parcelle boisée cadastrée section ZK, n° 83, lieudit « Le roseau » pour une contenance cadastrale de 1ha 01a 75 ca moyennant le prix de 7.000,00 euros (vente cts BOURION/HERREYE), en vertu de l'article L331-24 du code forestier.
Autorisation donnée au maire de signer les documents et notifier la décision s'y rapportant, (délibération n° 2021_8).
- e. Travaux sylvicole Elagage de peuplement feuillus localisation 35.j proposé par l'ONF dans le cadre du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF) pour un montant de 760,00 € HT, (délibération n° 2021_9)

3. Institutions :

- f. Remplacement de Madame Muriel ROTH et participation de Monsieur Benoit DUPONT aux commissions communales.

Madame Muriel ROTH ayant démissionné de ses fonctions le 08 janvier dernier.

Elle était membre des commissions suivantes pour lesquelles il est nécessaire de pourvoir à son remplacement :

- Commission de contrôle des listes électorales pour soumission à Monsieur le Préfet
- Commission d'appel d'offres (suppléant) (délibération n° 2021_10).
- SIVU (titulaire) (délibération n° 2021_11).
- Commission communale des impôts directs -ccid – titulaire *

Madame ROTH était membre des commissions communales suivantes :

- Commission Communale d'Action Sociale (délibération n° 2021_12).
 - Finance et Développement Économique
 - Solidarité, Personnes Agées et Gestion du Cimetière
 - École, Périscolaire, Cantine et Jeunesse
- Nouvelle composition des commissions communales (délibération n° 2021_13).

4. Fonction publique - Ressources humaines :

- g. Actualisation des conditions de recrutement des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier – délibération du 30 janvier 2012 en vertu de l'article suivant :
Article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 – article 17 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.
Article 3 I 2° modifié par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 – article 17
Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
Pouvoirs à donner au maire pour engager les démarches correspondantes et signer les documents y afférents.
Engagement des crédits correspondants au budget.
(délibération n° 2021_14).
- h. Création de quatre emplois non permanents et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrat de droit privé) pour les Bainvi'loups, à temps complet ou à temps partiel
Pouvoirs à donner au maire pour engager les démarches correspondantes et signer les documents y afférents.
Engagement des crédits correspondants au budget (délibération n° 2021_15).

Conditions de recrutement en annexe

- i. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe d'une durée hebdomadaire de 22 heures à compter du 05 mai 2021.
Pouvoirs à donner au maire pour engager les démarches correspondantes et signer les documents y afférents.
Engagement des crédits correspondants au budget.
(délibération n° 2021_16).

5. Finances

- j. Amortissement : fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune (délibération n° 2021_17).
- k. Demande de subvention Contrat Territoires Solidaires (CTS) pour l'année 2021 afin de permettre la mise aux normes de différentes voiries communales (délibération n° 2021_18).
- l. Détermination du montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications pur l'occupation du domaine public (délibération n° 2021_19). **Tableau ci-dessous.**

6. Questions et informations diverses :

m. Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 janvier 2021 enregistrée sous le numéro 590 pour un bien immobilier situé 6 Rue des Jardins cadastré section AB, n° 608 pour une contenance cadastrale de 3 a 33 ca moyennant le prix principal de 245.000,00 euros dont 7.200,00 de biens mobiliers et hors commission d'agence pour un montant de 10.000,000 euros à la charge du vendeur.

Le bien appartient à Monsieur Damien MARCOTULLIO et Madame Céline VEHERT

Observation étant ici faite que des servitudes ont été indiquées aux termes de la déclaration d'intention d'aliéner.

n. Convention particulière des déchets ménagers communaux renouvellement

- Salle des fêtes pour 26 collectes et un volume hebdomadaire de 660 litres
- Ecole primaire et cantine pour 37 collectes et un volume hebdomadaire de 600 litres
- Cimetière pour 26 collectes et un volume hebdomadaire de 1320 litres
- Atelier technique pour 26 collectes et un volume hebdomadaire de 660 litres

Au prix de 0,02 euros/ litres collectés pour les ordures ménagères

Le tarif s'applique au-delà d'une franchise correspondant à un volume hebdomadaire de 660 litres.

o. Information sur la généralisation de la taxation locale sur l'Electricité.

p. Résultat de l'enquête publique de la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des vignes

Suivant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur au projet d'aliénation consécutive à la désaffectation et à la suppression d'une portion du chemin rural dit des vignes sous réserve d'engager sans délai la procédure d'acquisition par la commune des parcelles ZE, n° 862, 865, 866 et 869.

Le commissaire-enquêteur recommande d'engager rapidement une procédure de classement du prolongement de la rue de la Liberté et de la rue du Centre Jacques Parisot en voiries communales, de diviser la parcelle ZE, n° 319.

q. Résultat de l'enquête publique de la désaffectation du chemin rural donnant sur la rue du cimetière

Proposition du prix de vente de la parcelle en cours de numérotation au service du cadastre pour une contenance cadastrale de 293 m² environ (*plan provisoire joint aux présentes*).

Etant ici observé que les décisions feront l'objet d'une délibération ultérieure.

r. Permission de voirie aux opérateurs pour l'exploitation des installations de communications électroniques sur le domaine public routier (article L47 et R20-45 du code des Postes et Communications électroniques).

Des permissions de voirie sont arrivées ou arrivent à échéance. Orange demande de procéder à leurs prorogations jusqu'en 2035. Sont

concernées les voies suivantes : rue de la Louvière, rue des jardins, rue Le Comte. Des arrêtés seront pris.

- s. Projet de réalisation d'un pylône ORANGE de 36 mètres, lieudit « sur le chemin du trahon » sur la parcelle cadastrée section ZH, n° 59. A venir Convention avec orange d'une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans moyennant une redevance annuelle de 2000,00 euros avec une indexation de 1%.
- t. Barrière levante Rue Amiral Courbet pour barrer la route en cas de montée des eaux (Viterne) – Devis de la Société ASM Métallerie pour un montant de 3.480,00 euros.

POUVOIR

Je
soussigné(e),.....
... donne pouvoir à
.....

- de me représenter à la réunion du conseil municipal convoqué pour le lundi 15 mars 2021 à 18h30
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (trois reports au maximum) auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque

Fait à Bainville-Sur-Madon, le
(Faire précéder de la mention « **bon pour pouvoir** »)

ANNEXES

Préambule :

Trois documents sont établis à l'issue du conseil municipal.

Le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance qui le rédige.

Le compte rendu de la séance est établi par le maire. Il n'a pas à être validé par les conseillers municipaux (JO Sénat, 3 novembre 2016, n°15493 et 14473). Il doit être affiché dans le délai d'une semaine après la séance du conseil municipal (L2121-25).

Les conseillers municipaux (présents lors de la séance) signent le registre des délibérations ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (L2121-23)

Point 1 a CDG 54

Les conditions financières d'accès aux missions facultatives sont les suivantes :

Figurent en vert les conventions signées

Figure en bleu la convention au dispositif de signalament

<p>Convention Forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).</p>	<p>61.00€ par agent et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Mission Médecine professionnelle et préventive</p>	<p>Facturation des visites médicales programmées 99.00 € / visite tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Forfait santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation</p>	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au</p>

<p>individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).</p>	<p>plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion</p>	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N - 1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion</p>	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents</p>	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Assistance paie</p>	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au</p>

	<p>31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00€</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier de l'année concernée : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €

Examen spirométrie	33.00 €
Dispositif de signalement qui permet de confier au centre de gestion ce dispositif obligatoire pour toutes les collectivités depuis le 1 ^{er} mai 2020	Adhésion pour un montant de 30 € qui sera déduite lors de la première intervention d'IN-PACT GL – missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. <i>Ce montant permet aux agents de la collectivité/établissement d'avoir accès à ce dispositif. Le cas échéant, le travail d'analyse et de suivi des signalements est facturé à l'acte aux collectivités et donc à un tarif horaire.</i>
Forfait chômage	Adhésion annuelle pour un montant de 60 €

Point 1 b

Projet adolescence mutualisé

Monsieur Manuel GUTHFREUND, directeur adjoint du CIAS nous informe que :
Après une année 2019 difficile en termes de fréquentation des jeunes de Bainville, l'année 2020 a enregistré un très net accroissement de cette fréquentation sur nos accueils jeunes comme sur les vacances scolaires.

Nombre de jeunes de Bainville accueillis sur les vacances scolaires (Février, Été, Toussaint) :

18 jeunes différents

Nombre de jeunes de Bainville accueillis lors de l'accueil jeunes des jeudis de 18h à 20h (accueil arrêté depuis la mise ne place du couvre-feu et qui reprendra dès sa levée) :

16 jeunes différents.

Pour 2021, les vacances de février sont actuellement assurées par l'équipe d'animation et accueillent des jeunes de Bainville.

Sur l'ensemble des communes concernées les accueils jeunes reprendront une fois le couvre-feu levé.

Si la situation sanitaire n'évolue pas d'ici là, les vacances de printemps et d'été seront assurées, ainsi que celles de Toussaint.

Un projet Graff est prévu sur la commune de Bainville en 2021, suite à un atelier organisé par l'équipe d'animation en lien avec Monsieur le maire fin septembre 2020.

Des chantiers jeunes pourront être organisés sur la commune, en lien avec le maire et les élus du conseil municipal, comme ce fut le cas à plusieurs reprises les années passées.

Point 2 e :

Travaux Sylvicoles

Elagage de peuplements feuillus parcelle 35

Opération qui consiste à élaguer les branches mortes des merisiers sur une hauteur de 6m environ dans le but d'avoir un tronc futur sans nœud. Le merisier ayant un élagage naturel très mauvais, il convient d'effectuer cette opération afin de mieux valoriser le bois à l'avenir.

Ces travaux concernent un élagage de 97 arbres pour un montant estimé de 760 euros HT.

D'un point de vue budgétaire, il s'agit de frais de fonctionnement.

Point 4 h

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Période : vacances scolaires hors vacances de Noël et d'été.

Grille de rémunération proposée :

La rémunération à la journée est fixée selon la grille suivante :

Stagiaire BAFA	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire
Titulaire BAFA	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 4,50 fois le montant du SMIC horaire
Stagiaire BAFD	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 5 fois le montant du SMIC horaire
Titulaire BAFD	le salaire est défini en jour et est fixé au minimum à 6,20 fois le montant du SMIC horaire

Hors indemnité compensatrice de congés payés.

La personne recrutée bénéficie des dispositions habituelles en ce qui concerne les temps de pause (20 minutes minimum dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures).

Point 5. I

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. tableau ci-après).

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021				
	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,26	55,02	Non plafonné	27,51
Domaine public non routier communal	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	412,62	55,02	Non plafonné	27,51
Fluvial	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00
Ferroviaire	4 126,16	4 126,16	Non plafonné	894,00
Maritime	Non plafonné			

On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

